



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 109 du 29 novembre 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DDFIP DU PAS-DE-CALAIS	3
Liste des responsables de services locaux de la ddfip 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er decembre 2017,.....	3
CABINET DU PREFET	7
Arrêté cab-brs- 784 fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques.....	7
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS	7
Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la canche.....	7
DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE	9
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° sap/518719463 et formulé conformément à l'article l. 7232-1-1 du code du travail.....	9
Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme certifié de services aux personnes.....	9
N° agrément : sap/511146474.....	9

DDFIP DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de services locaux de la ddfip 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er decembre 2017,

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Date de mise à jour : 01/12/2017

Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1^{er} DECEMBRE 2017

Prénom / Nom	Service
MR Mickaël LACRAMPE	1ère Brigade de Vérifications
MR Frédéric PETTE	2ème Brigade de Vérifications
MR Guillaume FOUGNIES	3ème Brigade de Vérifications
MR Olivier LELEU	4ème Brigade de Vérifications
MR David MENAND	Brigade de Contrôle et de Recherche
MM Geneviève GEREZ	Pôle de Contrôle et d'Expertise ARRAS
MM Anne-Marie ROUTIER	Pôle de Contrôle et d'Expertise BETHUNE
MR Christophe NOISETTE	Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE
MR Olivier LELEU	Pôle de Contrôle et d'Expertise CALAIS
MR Eric KLEIN	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Arras et Lens)
MM Caroline BAILLIET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)
MM Evelyne TOQUET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Boulogne et Montreuil)
MR Charles COQUELLE	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MM Marie-Pierre DELEU	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels / Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale
MR Jean-Luc TOFFEL	Recette des Finances BOULOGNE-SUR-MER
MM Monique BADIOU	Service de Publicité Foncière ARRAS
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 2
MR André PERARD	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière MONTREUIL-SUR-MER
MR Jean-Philippe BAUDRY	Service de Publicité Foncière SAINT-OMER
MR Gérard BOULANGER	Service de Publicité Foncière SAINT-POL-SUR-TERNOISE
MM Anne-Marie MAILLY	Service des Impôts des Entreprises ARRAS
MR Yves MAILLY	Service des Impôts des Entreprises BETHUNE
MR Bernard ANSEL	Service des Impôts des Entreprises BOULOGNE-SUR-MER
MR Bruno CHAVANAS	Service des Impôts des Entreprises CALAIS
MR Pierre COCQUEL	Service des Impôts des Entreprises LENS
MR Patrick LEBLANC	Service des Impôts des Entreprises MONTREUIL-SUR-MER
MM Michèle PERROUX	Service des Impôts des Entreprises SAINT-OMER

MR Bertrand FLAVIGNY	Service des Impôts des Particuliers ARRAS
MM Frédéric GEORGES	Service des Impôts des Particuliers BETHUNE
MR Marc FAUQUEMBERGUE	Service des Impôts des Particuliers BOULOGNE-SUR-MER
MR Daniel CAGNEAUX	Service des Impôts des Particuliers CALAIS
MM Annie PRUDHOMME	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises BRUAY-LA-BUISSIÈRE
MR Eric MASZTALERZ	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises HENIN-BEAUMONT
MR Bernard DELAHAYE	Service des Impôts des Particuliers LILLERS
MR Francis STABOLEPSY	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises SAINT-POL-SUR-TERNOISE
MM Christine RAMON	Service des Impôts des Particuliers LENS-NORD
MR Christophe DUMINY	Service des Impôts des Particuliers LENS-SUD
MM Muriel DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers MONTREUIL-SUR-MER
MM Christian FAUVERGUE	Service des Impôts des Particuliers SAINT-OMER
MR Dominique GALLOIS	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE
MR Hervé DANNEELS	Trésorerie ARDRES-EPERLECCQUES
MM Céline DEMEY	Trésorerie AUBIGNY-EN-ARTOIS
MM Magali DEFOSSEZ	Trésorerie AUDRUICQ
MR Serge CZULEWYCZ	Trésorerie AUX-LE-CHÂTEAU - FREVENT
MM Martine RICHARD	Trésorerie A/ESNES-LE-COMTE
MM Michèle ADAMSKI	Trésorerie BAPAUME
MR Régis EOCHE	Trésorerie BERCK-SUR-MER
MR Jean-François WAILLE	Trésorerie BEUVRY
MR Patrice GOUY	Trésorerie BULLY-LES-MINES
MR Pascal TAVERNE	Trésorerie CAMPAGNE-LES-HESDIN
MR Bertrand DULARY	Trésorerie CARVIN
MR Jean-François HENEMAN	Trésorerie DESVRES
MR Régis TENEUL	Trésorerie DOUVRIN
MM Emmanuelle MALBRANCQ	Trésorerie ETAPLES-SUR-MER
MR Arnaud TAILLANDIER	Trésorerie FAUQUEMBERGUES
MR Daniel LELEU	Trésorerie FRUGES
MR Gilles JACOB	Trésorerie GUINES
MM Dany LEURS	Trésorerie HERSIN-COUPIGNY
MR David VERHAEVERBEKE	Trésorerie HEUCHIN-PERNES
MR Guillaume DELELIS	Trésorerie LAVENTIE
MR André OWCZARZAK	Trésorerie LE TOUQUET
MM Isabelle LARTIGUE-BIENVENU	Trésorerie LUMBRES
MR Franck DUPUY	Trésorerie MARQUION
MM Françoise MONTEIL	Trésorerie MARQUISE
MM Muriel SOROLLA	Trésorerie ROUVROY
MR Philippe RICQ	Trésorerie VIMY
MM Lucie DUPONT	Trésorerie VITRY-EN-ARTOIS

CABINET DU PREFET

Arrêté cab-brs- 784 fixant la composition du jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques

par arrêté du 28 novembre 2017

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS,

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-10-128 en date du 22 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Alain BESSAHA, Directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;
Vu l'organisation par l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) d'une session de formation de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » effectuée les 5 au 7 avril et du 24 au 28 avril 2017 ;
Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Le jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques appelé à se réunir le mercredi 29 novembre 2017 à 14 h 00 à la Préfecture du Pas-de-Calais à ARRAS est composé comme suit :

Président : M. CAPRON Michael, Formateur de formateurs (Service départemental d'incendie et de secours)
Médecin : Docteur Gérald LORRIAUX (Service départemental d'incendie et de secours)
Membres : M. Jérôme RENEAUX, Formateur de formateurs (Union générale sportive de l'enseignement libre)
M. Mathieu WAILLY, Formateur de Formateurs (Service départemental d'incendie et de secours)
M. Fabrice DUPUIS, Formateur de Formateurs (Service départemental d'incendie et de secours)

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
signé Alain BESSAHA.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la canche

par arrêté du 25 novembre 2017

sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du pas-de-calais, arrête

Article 1er :La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Canche est arrêtée dans sa composition annexée au présent arrêté.

Article 2:Le mandat du membre désigné par le SYMCEA, court jusqu'au 13 juin 2019, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013.
Les représentants cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3 :Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 4 :Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et mis en ligne sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Le Préfet
Fabien SUDRY

Annexe : Composition de la CLE du SAGE de la Canche

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Canche, en vigueur, est reprise en intégralité ci-dessous, avec les modifications apparaissant en italique.

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (30 membres) :

conseil régional des hauts de france
mme mathilde jouvenet
m. ghislain tetard
conseil départemental du pas-de-calais
mme blandine drain
mme maryse jumez

conseil régional des hauts de france
membres nommés par l'association des maires du pas-de-calais
M. Richard skowron, maire de houvin houvigneul
m. bernard bayot, maire de LOISON SUR CRÉQUOISE
m. gérard lefebvre, maire de CONTES
M. Jean-claude DARQUE, Maire d'AUCHY LES HESDIN
m. michel massart, maire de blangy sur ternoise
m. gérard boniface, maire de VIEIL HESDIN
m. guy lambert, maire d'HALINGHEN
m. marc delaby, maire d'AIRON NOTRE DAME
mme fabienne morvan, maire d'AMBRINES
m. roger pruvost conseiller municipal de FRÉVENT
m. philippe fourcroy, maire d'ATTIN
m. jean-claude descharles, maire de saint-josse
m. jean-françois rousset, maire de LA MADELAINE SOUS MONTREUIL
m. philippe piquet, maire de BEUSSENT
m. patrick galiot, maire de huclier
communauté de communes du ternois – ternois com
m. freddy bloquet
m. marcel leclercq
communauté de communes du haut pays du montreuillois
m. philippe ducrocq
m. christophe coffre
communauté d'agglomération des 2 baies en montreuillois
m. lucien bonvoisin
m. jean lebas

communauté de communes des 7 vallées – 7 vallees comm
m. pascal deray
m. philippe lejosne
communauté de communes des campagnes de l'artois
m. damien bricout
syndicat mixte de la canche et affluents (symcea)
m. thierry cazin
syndicat mixte du parc naturel régional des caps et marais d'opale
m. claude prudhomme

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (15 membres) :

deux représentants de monsieur le président de la chambre d'agriculture de région nord-pas-de-calais
monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie des hauts-de-france ou son représentant,
monsieur le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du pas-de-calais, ou son représentant
monsieur le président du comité régional de la propriété forestière des hauts de france, ou son représentant
monsieur le président de la fédération régionale nord nature environnement, ou son représentant
monsieur le président du groupement de défense de l'environnement de l'arrondissement de montreuil, ou son représentant
monsieur le président de l'association pour la sauvegarde et la valorisation des moulins, ou son représentant
monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs du pas-de-calais, ou son représentant
monsieur le président du comité départemental de canoë-kayak du pas-de-calais, ou son représentant
monsieur le président du conservatoire des espaces naturels du nord et du pas-de-calais, ou son représentant

monsieur le président de l'association consommation, logement et cadre de vie du pas-de-calais, ou son représentant
monsieur le représentant de l'association syndicale autorisée de dessèchement de la vallée d'airon versant nord, ou son représentant
monsieur le président de l'association syndicale autorisée de drainage canche authie, ou son représentant
monsieur le directeur de la société veolia, ou son représentant

Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État (10 membres) :

Monsieur le Préfet en charge de la procédure d'élaboration du SAGE de la Canche, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
monsieur le préfet coordonnateur du bassin artois-picardie, préfet du nord, ou son représentant ;
monsieur le directeur de la délégation manche – mer du nord du conservatoire du littoral et des rivages lacustres, ou son représentant ;
monsieur le directeur de l'agence de l'eau artois-picardie, ou son représentant ;
monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des hauts-de-france, ou son représentant
monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du pas-de-calais, ou son représentant ;
madame la directrice générale de l'agence régionale de santé des hauts-de-france, ou son représentant
monsieur le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité du pas-de-calais, ou son représentant ;
monsieur le directeur de l'ifremer de boulogne-sur-mer, ou son représentant ;
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du pas-de-calais ou son représentant ;
monsieur le directeur du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'opale, ou son représentant ;

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° sap/518719463 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

par récépissé du 27 novembre 2017

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte, constate,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 16 novembre 2017 par Madame Juliette TEIXEIRA, gérante en qualité de micro entrepreneur de l'entreprise INFINIMATHS, sise à SAILLY-SUR-LA-LYS (62840) - 1077 rue du Fief.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme en date du 1er décembre 2017, et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise INFINIMATHS, sise à SAILLY-SUR-LA-LYS, sous le n° SAP/518719463,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,

Par délégation

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'UD 62,

La Directrice Adjointe,

signé Françoise LAFAGE

Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme certifié de services aux personnes

N° agrément : sap/511146474

par arrêté du 23 novembre 2017

sur proposition de m. le directeur de l'unité départementale du pas-de-calais de la direccte. arrete

ARTICLE 1er : La S.A.R.L. A2micile Artois située Bâtiment Relais ZA Ecopolis – Route de Penin – 62127 TINCQUES est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/511146474. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'entreprise interviendra sur le département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 :L'entreprise est agréée pour les activités suivantes :

Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, en mode prestataire

Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), en mode prestataire.

L'activité de l'entreprise doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 7 décembre 2017 jusqu'au 6 décembre 2022. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 :Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

ARTICLE 5 : L'entreprise agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,

ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,

ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 7 :Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 8 :Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Départementale du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 9 :Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 : M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,

Par délégation,

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'UD 62,

La Directrice Adjointe,

signé Françoise LAFAGE